

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						✓					

Lebe

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE
QUÉBEC

Publiée avec l'approbation de

Son Eminence le Cardinal JASCHÉREAU, Archevêque de Québec



Prop.-Rédacteur :

H. l'abbé D. GOSSELIN

Curé du Cap-Santé,
Co., de Portneuf.

Prop.-Rédacteur :

H. l'abbé D. GOSSELIN

Curé du Cap-Santé,
Co., de Portneuf.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT :

Une piastre par an, payable d'avance : le numéro 2 Cts. Toute personne qui recrute cinq abonnements a droit à un abonnement gratis. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

QUÉBEC :

DES ATELIERS TYPOGRAPHIQUES DE A. COTÉ ET CIE

1892

SOMMAIRE :

Nouveaux cas réservés dans les Provinces ecclésiastiques de Québec et Montréal, 289.—Chronique de la *Semaine Religieuse*, 239.—Lettres épiscopales recommandant l'Association des Familles, 291.—Association pour la délivrance des âmes délaissées du Purgatoire, 295.—Bulletin judiciaire, 297.—Une fête religieuse, 297.—A travers le monde des nouvelles, 298.

FÊTES DE LA SEMAINE.

Dimanche, 21 février—Sexagésime.
Lundi, 22 " —Chaire de S. Pierre à Antioche.
Mardi, 23 " —Comm. de la Passion.
Mercredi, 24 " —S. Pierre Damion.
Jouedi, 25 " —S. Mathias, apôtre.
Vendredi, 26 " —De la férie.
Samedi, 27 " —Ste-Marguerite de Cortone.

Pilules Antibiliauses.



MARQUE DE COMMERCE

Du Dr NEY

Remède par excellence contre les Affections Biliauses: Torpeur du foie, Excès de bile et autres indispositions qui n découlent: Constipation, Perte d'appétit, Maux de tête, Etc.

Le Dr D. Marsolais, praticien distingué, écrit ce qui suit :

Voilà plusieurs années que je fais usage des Pilules Antibiliauses du Dr Ney et je me trouve très bien de leur emploi.

Je ne puis que faire l'éloge de leur composition que vous avez bien voulu me faire connaître. Ne contenant pas de mercure, elles peuvent être administrées sans danger dans une foule de cas où les pilules mercurelles seraient tout à fait nuisibles.

Non-seulement je fais un usage considérable de ces Pilules pour mes patients, mais je les ai aussi employées en maintes circonstances pour moi-même et il résulte à été des plus satisfaisants.

C'est donc avec plaisir que j'en recommande l'usage aux personnes qui ont besoin d'un purgatif DOUX, EFFICACE, ET INOFFENSIF.

Lavaltrie, 1er mai 1887. Dr D. MARSOLAIS.

EN VENTE PARTOUT
SEUL PROPRIÉTAIRE

L. ROBITAILLE, Chimiste
JOLIETTE, P. Q.

PRIX SEULEMENT 25 CTS LA BOITE

OFFICES DES ÉGLISES DE QUÉBEC.

BASILIQUE N.-D. DE QUÉBEC

Messes basses le dimanche à 5h. 6h., 7h., 8h. —Grand'messe à 10h. Vêpres à 7h.

EGLISE DE LA BASSE-VILLE,

Messes Basses le dimanche à 6.20 h., 7h.

EGLISE SAINT-ROCH.

Messes Basses le dimanche à 6, 7, 8, 9.—Grand'messe à 10 h.—Catechisme à 1 h., Vêpres à 2 h.

CONGRÉGATION DE ST-ROCH.

Messe basse pour Congréganistes à 6½ h. — Grand'messe à 10 h.; Vêpres à 2 h.; Sermon et Salut à 7 h.

CONGRÉGATION DE HAUTE-VILLE

Messes basses à 5½, 6 et 7 h.—Sermon et Salut à 5 h.

EGLISE S. JEAN-BAPTISTE.

Messes basses à 5½, 7 et 8 h.—Grand'messe à 9½ h.; Catechisme à 1 h.—Vêpres à 2 h.—Archiconfrérie à 7 h.

EGLISE SAINT-SAUVEUR.

Messes basses le dimanche à 5½, 6½, 7½ et 8½.—Grand'messe à 9½.—Vêpres à 2 h. et Archiconfrérie à 7 h.

CHAPELLE N.-D. DE LOURDES

Messes basses le dimanche à 6

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DE QUÉBEC

**Nouveaux cas réservés dans les Provinces ecclésiastiques de
Québec et de Montréal**

Une Lettre Pastorale des Archevêques, Evêques et Administrateurs des provinces ecclésiastiques de Québec et de Montréal, ordonnant d'observer fidèlement les lois faites pour assurer la liberté et la pureté des élections, en date du 3 février 1892, a été lue, dimanche dernier, dans toutes les églises. Voici les conclusions de ce mandement, dont l'importance n'échappera à personne :

“ A ces causes, et le saint nom de Dieu invoqué, usant de l'autorité que Notre Seigneur nous a confiée pour votre salut éternel, Nous défendons, sous peine de faute grave, de vendre, de donner ou de distribuer de la boisson dans les trois jours qui précèdent et suivent une élection quelconque, et pendant la dite élection, sous peine de péché grave qui sera un cas réservé tout spécialement, dont l'absolution ne pourra être accordée que par Nous ou nos Vicaires Généraux.

“ Il en sera de même de ceux qui pendant le même temps se vendront, ou maltraiteront leur prochain à propos d'élection, ou donneront de l'argent ou autre chose pour acheter un suffrage, ou pour empêcher quelqu'un de voter.”

Chronique de la “ Semaine Religieuse ”

Tout le monde sait par cœur le refrain que chantent, depuis longtemps, les hommes qui détiennent le pouvoir en France. Entrez dans le temple de la république, si vous le desirez, disent-ils aux catholiques, mais il faut laisser à la porte toute idée de revendication. Les lois que nous avons édictées, forment partie du patrimoine inaliénable de la République, par conséquent nous

ne pouvons permettre qu'on en demande le rappel. A une telle prétention, il fallait donc opposer une réfutation solennelle.

C'est ce que viennent de faire les cinq cardinaux de France dans un acte, mûrement étudié et présenté d'abord à l'approbation du Souverain Pontife. Cet admirable document est un véritable programme des justes revendications des catholiques français, et leur trace avec une minutieuse précision la ligne de conduite à suivre. S'ils refusent de l'accepter, si l'union, sans laquelle toute lutte est impossible, ne s'opère pas avant peu, on pourra dire d'eux comme des Juifs : " Ce peuple a la tête dure." En effet, les prophètes ne lui ont pas fait défaut : Après le cardinal Lavignerie est venu le cardinal Rampolla, et après ce dernier les cardinaux français, dont nous allons résumer le manifeste.

" Il nous appartient, disent ces Eminentissimes Cardinaux, de donner aux catholiques, dans les circonstances actuelles, une direction de pensée et de conduite, en leur montrant dans le passé l'origine du mal, dans le présent les devoirs qu'il nous crée.

" Avant toutes choses, nous déclarons, une fois de plus, conformément aux enseignements du Saint-Siège et à la tradition catholique, que nous ne faisons aucune opposition à la forme de gouvernement que la France s'est donnée. Nous croyons que le pays a besoin de stabilité gouvernementale et de liberté religieuse.

" Si nous élevons la voix, c'est pour demander que les sectes antichrétiennes n'aient pas la prétention d'identifier avec elles le gouvernement républicain, et de faire d'un ensemble de lois antireligieuses la constitution essentielle de la République."

Puis, après ce court préambule, ils démontrent :

1° Que l'athéisme pratique est devenu la règle d'action de tout ce qui porte en France un titre officiel.

2° Qu'on menace les catholiques d'appliquer avec rigueur les articles organiques qui faussent le Concordat.

3° Qu'après avoir expulsé les religieux au mépris de tout droit, on cherche maintenant à ruiner toutes les communautés religieuses par l'établissement de taxes fiscales absolument injustes.

4° Que l'enseignement public est devenu la violation la plus intolérable des droits des pères de famille sur leurs enfants.

5° Que les aumôniers militaires ont été supprimés précisément à l'heure où le service militaire est obligatoire pour tous les Français et qu'on a gravement compromis le recrutement du clergé par l'enrôlement des séminaristes.

6° Que par la loi du divorce, on a voulu porter atteinte au ca-

ractère sacré du mariage et livré la famille aux ravages des passions.

7^o Qu'en laïcisant la bienfaisance, on a cherché à ruiner la charité catholique, qui est une institution de l'Eglise.

8^o Enfin quo, par des vexations de toutes sortes, on a cherché à étouffer dans les âmes la vérité chrétienne en rendant de plus en plus difficile au clergé l'exercice de son divin ministère.

Les cinq cardinaux, après avoir énuméré les principaux griefs des catholiques, concluent en ces termes :

“ En résumé : respect des lois du pays, hors le cas où elles se heurtent aux exigences de conscience ; respect des représentants du pouvoir ; acceptation franche et loyale des institutions politiques ; mais, en même temps, résistance ferme aux empiétements de la puissance séculière sur le domaine spirituel, dévouement actif et généreux aux œuvres qui ont pour objet de fournir à la société chrétienne les éléments de sa vie propre, notamment aux œuvres d'enseignement, d'apostolat et de charité ; enfin, fidélité au devoir électoral, dont l'accomplissement par tous les gens de bien assurerait une représentation nationale vraiment conforme au vœu du pays, et capable d'opérer dans la législation les réformes nécessaires à la paix publique.

“ Tels sont les devoirs qui s'imposent, à l'heure actuelle, à la conscience et au patriotisme de tous les catholiques français.”

Il est permis d'espérer que ces voix épiscopales seront écoutées, et que tous les catholiques pour qui les intérêts de la religion prient tout, accepteront ce programme.

Ceci nous amène naturellement à parler du récent discours du R. P. Didon, prononcé à la clôture religieuse du Congrès des cercles ouvriers, présidé par l'archevêque de Bordeaux. Le célèbre père dominicain, au début de son sermon, a déclaré que les catholiques doivent désirer l'entente qui, seule, peut mener au but désiré. Il a traité ensuite les trois points suivants : 1^o en quoi consiste l'union ? 2^o par quel bien la constituer ? 3^o à quelle fin doit-elle être appliquée ?

Ce discours a déjà fait beaucoup jaser et couler beaucoup d'encre. La majorité de l'auditoire, rapporte-t-on, n'a pas paru partager les sentiments de l'orateur et le résultat cherché ne semble pas avoir été obtenu. C'est du moins ce que dit l'*Univers*, sous la signature de M. François Veillot : “ Le prédicateur, écrit-il, a dit qu'il fallait user des libertés publiques données par la constitution, agir sous la direction suprême du Pape et de celle des évêques, se dégager de tout parti politique, mort ou vivant. A

cette union, le R. P. Didon a donné pour base incontestable la lettre du Cardinal Rampolla. Mes ses preuves et son développement n'échapperont pas à la constestation. Ses conclusions surtout sur l'attitude à observer par les catholiques en présence, non de la République, mais du gouvernement actuel, ont déjà suscité et susciteront encore des contradictions. L'opinion a déjà porté son jugement sur ce discours, qui ne semble pas avoir fait la conviction dans les esprits.

Il ressort de ces faits que le discours du R. P. Didon n'a réussi qu'à embrouiller une situation, pourtant suffisamment obscure. Nous sommes d'opinion que la parole des cinq cardinaux de France produira plus de lumière et de paix.

En attendant que ces problèmes reçoivent une solution, on discute à coups de poing dans les Chambres françaises. La séance du 19 janvier, en particulier, pourra bien être appelée la journée des gifles. Le député Laur descend de la tribune après avoir insulté le ministre Constans. Ce dernier qui, depuis le commencement de ce discours, donnait des signes visibles de surexcitation, se lève tout à coup ; un de ses collègues veut le retenir par les basques de sa redingote, peine perdue. Il traverse l'hémicycle, écarte tous ceux qui lui barrent le chemin, et saisit le député Laur au collet, au moment où celui-ci descend la dernière marche de ce que les irrespectueux appellent le perchoir. Puis, sans tarder, flic sur la joue gauche, ot flac sur la droite. Dans l'intervalle, la mêlée s'engage sur tous les points. On se bouscule et on se bat à peu près dans toutes les travées. Un M. Mir, qui a conservé son calme, reçoit sur la tête un dictionnaire qui l'égratigne joliment.

" Lancez-nous, dit-il, le contenu du dictionnaire poissard à la tête, mais pas le dictionnaire lui-même." Bah ! lui répond on, vous étiez un point de Mir..... Le président, à ce moment là se coiffe du tricorné, et la séance est suspendue jusqu'à ce que l'on ait fini de se battre. Il y a bien eu dans le passé des scènes de pugilat entre les simples députés, mais jusqu'ici les ministres avaient eu assez de décourum pour se tenir à l'écart. Quand quelqu'un répond par des coups de poing, il est permis de penser que c'est parce qu'il n'a pu trouver un bon argument. A la reprise de la séance, le ministre de l'intérieur, très ému, monte à la tribune au milieu des applaudissements de la gauche et dit textuellement :

" Messieurs, il y a une heure, dans un mouvement d'impatience, de violence, que la Chambre comprendra et que, j'espère, elle vou-

dra bien excuser, j'ai manqué à la déférence et au respect que je lui dois.

“ Je lui en adresse mes excuses, ainsi qu'à M. le président; j'espère que la Chambre voudra bien les accepter, car elle se trouve en face d'un ancien collègue qui, depuis dix-sept ans, n'a jamais mérité même un rappel à l'ordre ni une observation, et qui, je crois, a su conquérir la sympathie d'un grand nombre de ses collègues.”

Tout ceci ne prouve guère que le régime parlementaire convienne beaucoup au tempérament français.

Un homme embêté dans le moment, c'est l'écrivain Sarcey, et c'est par cet incident que nous terminons. Dans un article intitulé : *Les maisons hantées*, il avait écrit : “ Rappelez-vous ces milliers de citadins et de paysans qui, dans un champ, aux environs d'une Sallette ou d'une Lourdes quelconque, attendaient, à une heure marquée, l'apparition de la Vierge ou de quelque sainte. Il suffisait qu'une voix de la foule criât : La voilà derrière le pommier ! pour que tous la vissent en effet.” A ce propos, un M. Béleau, peut être simple curé de campagne, lui a écrit une lettre bien tournée dont nous reproduisons le passage suivant :

“ Libre à vous de penser de Lourdes, par exemple, tout ce qu'il vous plaira.

“ Vous n'y croyez point.

“ J'y crois, non pas d'une foi divine, entendez-vous bien, mais d'une foi humaine. Je crois à Lourdes, comme je crois à la bataille d'Austerlitz, à la Révolution de 1830, à la tour Eiffel que je n'ai pas encore vue ! Vous me pardonnerez, je l'espère, cet aveu.

“ Ma foi, qu'il s'agisse de Lourdes, de la bataille d'Austerlitz, de la Révolution de 1830, ou de la tour Eiffel, repose sur l'autorité du témoignage humain.

“ Assurément, si le témoignage sur lequel ma foi s'appuie est caduc, ma foi sera caduque comme lui. Que si, au contraire, le témoignage est solide, ma foi tient de sa solidité.

“ Toute la question se résout donc à ceci : examiner loyalement, comme il convient à des hommes qui n'ont d'autre souci que celui de la vérité, et déterminer, après examen, la valeur du témoignage.

“ Voulez-vous que nous le fassions ensemble, sans bruit, sans fracas, correctement, dans une discussion pleine de franchise et de courtoisie ?

“ Il y aura, naturellement, une sanction au débat.

“ Si vous établissez que le fait de Lourdes, — et je n'entends parler ici que du fait de l'apparition, car il importe, pour la clarté de la preuve, de restreindre le champ de la discussion, — s'explique par l'ignorance, la crédulité, l'imposture, l'hallucination, l'hypnotisme, la folie, la catalepsie, ou toute autre cause naturelle, je vous donne dix mille francs, que je suis prêt à déposer, le jour qu'il vous plaira, chez le notaire que vous voudrez bien me désigner.

“ Si je prouve, au contraire, que le fait de Lourdes, — l'apparition de la Vierge à Bernadette et les circonstances qui l'ont accompagnée, — non seulement ne s'explique par aucune cause naturelle, mais qu'il est en contradiction avec les lois de la nature, très connues et admises de tous, vous me donnerez, à votre tour, dix mille francs que je m'engage à faire distribuer par les Sœurs de Saint Vincent de Paul aux pauvres de ma paroisse.

“ Voulez-vous, monsieur ?

“ J'ai l'honneur de vous offrir l'hommage de ma respectueuse considération.”

La vieille barb voltairienne s'est récusée, et est restée prudemment à l'ombre de son pommier.

Lettres épiscopales recommandant l'Association des Familles.

Nous trouvons dans le Manuel de l'Association des Familles, publié à Lyon, les deux lettres suivantes qui viennent bien à propos après celles de Pie IX et de Léon XIII, que nous avons reproduites précédemment :

1° Celle de Mgr l'évêque de Vérone (Italie) :

“ Persuadé que tout homme qui veut radicalement améliorer le monde doit, de tout son pouvoir, porter le remède efficace à la source permanente de la société tant morale que matérielle, à la famille, non seulement nous approuvons pleinement, mais encore nous recommandons à tous et avec toute l'ardeur de notre zèle la pieuse Association des Familles, consacrées à la Sainte Famille de Jésus, Marie, Joseph. Nous pressons spécialement les pères et les mères de familles de la promouvoir, afin qu'ils puissent se réjouir des fruits abondants qu'ils verront se répandre sur ceux dont l'éducation et la garde leur sont confiées, et dont ils doivent un jour rendre un compte si rigoureux.”

† Louis, évêque de Vérone.

2° Celle de Mgr de Lyonnet (évêque de Valence) :

“ Nous, Paul-Marie Lyonnet, évêque de Valence, approuvons l'Œuvre paroissiale qui a pour titre, Association des familles consacrées à la Sainte Famille de Jésus, Marie, Joseph, dont le but est l'union des membres de la famille entre eux et des familles avec celle de Jésus, Marie, Joseph, et dont la pratique essentielle consiste à faire en commun au moins la prière du soir.”

Puisse cette belle œuvre se répandre dans notre diocèse ! Puisse la Sainte Famille pénétrer aux foyers de toutes les familles du monde et régner sur tous les cœurs pour les sanctifier et les sauver ! A cette fin, nous engageons tous les prêtres de notre diocèse à favoriser de tout leur zèle l'établissement et l'extension de cette œuvre paroissiale, et, pour encourager les familles à s'enrôler sous le divin étendard de la Sainte Famille, nous accordons, une fois par jour, une indulgence de 40 jours à tous les membres des *familles associées* qui feront ensemble, auprès du tableau de l'Association (1), la prière du soir terminée par cette invocation : O Jésus, Marie, Joseph, éclairez-nous, secourez-nous, sauvez-nous ! "

† PAUL, évêque de Valence.

NOTA — Depuis cette approbation, N. S. P. le Pape Pie IX a accordé une indulgence de sept ans et sept quarantaines pour la pratique susdite, et pour l'invocation " O Jésus, Marie, Joseph, etc.," N. S. P. le Pape Léon XIII a accordé 200 jours. — Plusieurs indulgences plénières sont accordées aux familles associées : on en trouve la liste dans un livret qui est remis *gratis* avec chaque image. Le tout a été vu et approuvé par Son Eminence le cardinal Taschereau, Archevêque de Québec, qui a également béni et encouragé l'Association, dans une lettre au Promoteur.

Association pour la délivrance des âmes délaissées du Purgatoire

Son Eminence le cardinal Taschereau a daigné bénir et approuver, en date du 9 janvier 1892, cette excellente association dont voici les statuts précédés et suivis de quelques observations du fondateur de l'œuvre, M. l'abbé Buguet, curé de la chapelle Montligeon, France.

ŒUVRE EXPIATOIRE

Association pour la délivrance des âmes délaissées du Purgatoire

L'un des actes de charité les plus agréables au Cœur de Notre Seigneur, c'est de travailler à la délivrance des âmes du Purgatoire.

Or, qui peut ignorer que beaucoup de ces pauvres âmes sont livrées à l'oubli le plus complet ? N'y en a-t-il pas même un grand nombre pour lesquelles le sang de l'Agneau divin n'a pas coulé spécialement une seule fois sur l'autel ?

C'est pour remédier à ce fatal oubli que Mgr Trégaro, évêque de Séez, a établi dans son diocèse une Association dont le but est la délivrance des âmes les plus délaissées du Purgatoire.

STATUTS

Art. 1. — Cette Association est établie dans l'église de la Chapelle-Montligeon (Orne), avec l'approbation de Monseigneur Trégaro, évêque de Séez.

Art. 2. — Sept messes sont dites, chaque semaine, pour les âmes les plus

(1) On trouve ce tableau, cachet spécial de l'Association, chez MM. Forgues & Wiseman, ainsi que chez MM. Pruneau & Kirouac, libraires à Québec.

délaissées du Purgatoire, et trois en plus, chaque mois, pour les prêtres délaissés.

Art 3 — L'Association fait célébrer ces messes au moyen de cotisations et d'offrandes faites en ce but.

Art 4.—La cotisation de chaque membre, pour avoir part au mérite de toutes les messes, est de *cinq centimes par an*.

Art 5.—Toute personne, réunissant vingt cotisations ou faisant une offrande de 1 franc, a droit au titre de bienfaitrice de l'œuvre et à l'image de l'Association. On peut aussi s'associer pour vingt ans en donnant 1 franc, et à *per pétuité* en versant 5 francs.

Art 6 — Les noms des Associés sont conservés sur le registre spécial de l'Œuvre.

Vu et approuvé par Nous, év. de Séz.

† F.-MARIE, év. de Séz.

Tous droits réservés.

Ainsi pour une faible aumône de *cinq centimes par an*, on prend part au mérite des messes que l'Association fait célébrer dans toute l'année. (1)

Il n'est donc personne, si pauvre qu'il soit, qui ne puisse participer à cette œuvre de charité, et se ménager la protection si efficace et si puissante des âmes du Purgatoire, en se faisant inscrire sur le registre de l'Association, au siège de l'Œuvre, par l'entremise des Directeurs et Directrices, Zélateurs et Zélatrices chargés de recevoir les cotisations.

On peut également faire inscrire ses parents vivants et défunts, et les rendre ainsi membres participants de l'Œuvre. Car l'aumône donnée au nom des défunts, est une cause de soulagement pour ces âmes.

Les indulgences accordées aux Associés sont :

1. *Indulgences plénières* : le jour de l'admission, à l'article de la mort, le jour des fêtes de Noël, de l'Epiphanie, du T. S. Sacrement, de l'Immaculée Conception, de la Purification, de l'Annonciation, de l'Assomption, de la Nativité de la B. V. Marie, de l'Apparition (8 mai) et de la Dédicace de S. Michel Archange (29 septembre), le jour de la fête (19 mars) et au Patronage de S. Joseph, le jour de la fête des Ss. Apôtres Pierre et Paul, enfin le jour de la commémoration des morts (2 nov.).

2. *Nombreuses indulgences particulières*, indiquées dans le *Petit Sommaire des Privilèges et indulgences*, que nous tenons à la disposition des Associés.

3. *Faveurs spirituelles*. A tout Associé est accordée communication permanente, pour leur vie, à leur mort et après leur mort, à toutes les bonnes œuvres faites par tous les membres de l'un et l'autre sexe des Ordres religieux des Augustiniens, des Carmes, des Dominicains, des Franciscains, des Rédemptoristes, des Trinitaires et des Religieux de la Merci.

NOTA.—Le Rvd. M. E. Fafard, curé de S. Joseph de Lévis, se chargera volontiers de transmettre les listes de souscription ainsi que les offrandes au Centre de l'Œuvre.

(1) Actuellement il y a 10,000 messes par trimestre. Le nombre augmente à mesure de l'extension de l'Œuvre.

BULLETIN JUDICIAIRE

COUR SUPÉRIEURE DE L'IOWA—ÉTATS-UNIS

JUGÉ :—1° Qu'une compagnie de télégraphe qui n'a pas envoyé le message qui lui a été confié, est responsable des dommages, quoiqu'elle ait fait imprimer en tête de ses blancs de télégrammes que personne n'aurait le droit de réclamer des dommages pour erreurs, délais, ou non livraison des messages.

2° Que, malgré tel avis imprimé, une compagnie de télégraphe est responsable pour n'avoir pas remis une dépêche, lorsqu'il est prouvé clairement que telle dépêche n'a pas été remise, et que rien ne démontre qu'on ait fait des efforts pour la faire parvenir à destination.

UNE FÊTE RELIGIEUSE

L'inauguration solennelle de l'Association des Familles a eu lieu à Saint-Sauveur, dimanche, 7 février.

Tout faisait présager qu'il y aurait foule à cette cérémonie; mais le succès a dépassé les espérances. Jamais peut-être la vaste église n'avait réuni dans son enceinte un aussi grand nombre de personnes, pour la plupart chefs de familles.

L'Office commença par le chant du *Veni Creator*; après quoi, le Rév. Père Valquette, promoteur de l'Oeuvre, monta en chaire et donna le sermon de circonstance. Il prit pour texte ces paroles d'Isaïe : *Venite ad me..... feriam vobiscum pactum sempiternum. Venez à moi..... je ferai avec vous une alliance éternelle.*

Après quelques mots de félicitations aux familles associées, il représenta la Sainte Famille comme le plus beau modèle de la famille chrétienne : il insista sur l'efficacité de la *prière du soir en commun*, et sur la nécessité de ramener au foyer domestique un si précieux usage qui malheureusement tend à disparaître en même temps que toute trace de religion dans la famille.

Après le sermon, qui produisit visiblement sur l'immense auditoire la plus vive impression, le prédicateur lut la consécration solennelle, telle que composée par la S. C. des Rites, sous les ordres de Léon XIII. Vint ensuite un cantique à la Sainte Famille par le chœur de "l'Union Lambillotte."

Le prédicateur rappela en quelques mots aux chefs des familles associées l'obligation qu'il y avait pour eux de bien garder l'engagement qu'ils venaient de prendre, de faire *chaque soir la prière en commun.*

Comme gage de fidélité à leur promesse, il leur fit chanter à l'unisson le cantique qui se trouve dans le livret des familles, et qui a pour refrain les paroles et l'air si connu : " Le ciel en est le prix ! "

L'enthousiasme religieux gagna visiblement l'assistance, et en prenant à ce chant une part aussi active, chaque père de famille semblait se dire : " Oh ! que je suis heureux d'être venu prendre ce soir un engagement qui va apporter

tant de bonheur à ma famille !... J'aurai parfois, sans doute, des difficultés à l'observer moi-même et à le faire observer, mais alors, je m'encouragerai par ces paroles qui parlent si délicieusement à mon cœur : " Le ciel en est le prix ! "

La bénédiction du Saint-Sacrement, qui fut très solennelle, clôtura cette cérémonie, l'une des plus belles et des plus imposantes qui aient eu lieu à Saint-Sauveur.

C. B. B., Ptre, O. M. I.

Saint-Sauveur, 12 février 1892.

A travers le monde des nouvelles

Québec. — Le Quarante-Heures auront lieu à Sainte-Marie de la Beauce, le 21 ; à Saint-Alphonse, le 23 ; à Saint-Sébastien, le 24 ; à Saint-Casimir, le 26. — La grippe est en train de faire le tour du Canada comme des autres pays. Nulle part les médecins n'inquiètent le petit *bacille*, qui va et vient en toute liberté. On dit qu'on vient de le découvrir à Berlin. Très-bien. Mais il vaudrait mieux l'empêcher de naître et de faire son œuvre. — M. l'abbé Dubuc, curé du Sacré-Cœur, Montréal, se retire pour raison de santé, et M. l'abbé Adam, curé actuel de Hochelaga, le remplacera probablement. — Quelques-uns de nos journaux ont reproduit, sans réserve, du *Figaro*, un écrit dans lequel on prête au Cardinal Archevêque de Paris une attitude trop étrange pour ne pas être imputées faussement. Toute cette histoire est une pure invention. — Au service chanté mercredi dernier à la Basilique pour feu le cardinal Simeoni, Mgr Marois, vicaire-général, officiait, et S. E. le cardinal Taschereau a prononcé l'absoute.

Rome. — Le 26, aura lieu au Vatican, en présence du Souverain Pontife, une réunion générale de la Congrégation des Rites pour l'approbation de quatre miracles du vénérable Gérardo Maiella, des Rédemptoristes. — Dans la prochaine réunion de la Congrégation des Rites, qui doit se tenir en présence du Pape, on proposera la béatification des cinq Pères de la compagnie de Jésus qui ont été tués pendant la Commune. — La même Congrégation publiera, sous peu, deux décrets, autorisant l'introduction des causes de béatification de Sr. Pauline Pimezon, du diocèse d'Aix, fondatrice des Sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve, et de Sr. Anne-Madeleine Rémuzat, de l'Ordre de la Visitation. La santé du cardinal Mermillod décline de jour en jour, et on prétend que son état est désespéré. — Le R. P. Cornoldi est mort le 18 janvier. C'est une perte sensible pour la compagnie de Jésus et pour les sciences sacrées. Le R. P.

Cornoldi a lutté vaillamment contre l'école philosophique de Rosmini, et s'il était particulièrement aimé du Pape, comme l'affirment les dépêches annonçant sa mort, c'est qu'il a été le principal auteur de la restauration de la philosophie thomiste.—Le très Révérend Père Anderledy, décédé le 18 janvier, était le 22^e successeur de saint Ignace de Loyola. Il avait été nommé à la place du R. P. Beckx, mort en 1887. En 1883, il avait été nommé vicaire général avec future succession.

Le regretté défunt avait rempli, dans sa Compagnie, toutes les fonctions, depuis les plus humbles jusqu'à la fonction suprême. Il avait été surveillant et professeur supérieur de résidence, missionnaire en Amérique.

On peut dire que le caractère principal de son généralat, comme de son ministère antérieur, a été l'essor donné aux œuvres d'hommes.—L'Italie s'enfonce de plus en plus financièrement, malgré ses déprédations sacrilèges. Le vol n'a jamais profité à personne.—Le 50^e anniversaire de la conversion miraculeuse du P. Marie de Ratisbonne a été célébré à S. André delle Fratte avec un éclat splendide.

France.—Mgr Gay, évêque d'Anthédon, ancien auxiliaire du cardinal Pie, l'illustre évêque de Poitiers, est mort à la fin de janvier.—M. l'abbé Charles Perraud, prédicateur distingué, et frère de l'évêque d'Autun, est décédé à Paris.—La France n'a pas cessé d'être une pépinière de missionnaires, puisque dans l'Afrique seule, elle en a 440.—Le R. P. Thro, jésuite, est décédé à Roims. Il était bien connu à Québec, où il a passé deux ans.—Le comte de Mun vient d'écrire au P. Didon une lettre aussi franche que respectueuse, pour lui rappeler, à propos de son récent discours, que l'œuvre des cercles catholiques doit être maintenue exclusivement sur le terrain catholique et social, et qu'on n'y parle pas politique. Il relève plusieurs points de ce fameux discours.—Le cardinal Lavignerie vient de publier une nouvelle lettre pastorale prescrivant des prières pour la rentrée des Chambres et confirmant les idées et les conseils du fameux toast de l'an dernier.—Le Sénat français discute en ce moment un projet de loi contre les associations religieuses, présenté par M. Goblet.—Le S. Pontife a accordé la faveur d'un jubilé à l'occasion des pèlerinages qui ont lieu à Lourdes dans ce mois-ci. Les fêtes sont commencées le 10 au soir. Le nouvel office a été chanté en plain-chant sous la direction des Bénédictins de Solesmes, Mgr Germain, évêque de Contances, a donné le sermon.—M. le chanoine Lagrange vient d'être nommé vicaire général titulaire du diocèse de Chartres.

Portugal.—Un évêque, Mgr Ayres Gouvea, a été nommé ministre de la justice, dans le nouveau gouvernement qui vient d'être formé.

Equateur.—Une décision des Chambres vient de conférer à l'Eglise le principal rôle dans la célébration du quatre centième anniversaire de la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb. Les fêtes auront lieu au commencement d'octobre.

Allemagne.—Les catholiques d'Allemagne vont obtenir une loi pour l'enseignement de la religion dans les écoles. Les protestants auront des instituteurs protestants; les catholiques, des instituteurs catholiques. Les communes choisiront leurs instituteurs; les pères de familles et le clergé auront le droit de surveiller les écoles.

Angleterre.—Le concours a été tel auprès du corps du cardinal Manning, qu'il n'a pas fallu moins de 700 agents de police pour maintenir la circulation. Les modestes rideaux de l'appartement particulier de Mgr Manning ont été déchiquetés par la foule désireuse d'avoir un souvenir du "grand prélat".—La mort du duc de Clarence a montré une fois de plus la sincère affection du peuple anglais pour les membres de la famille royale. Le respect de la foule pour les dépositaires de l'autorité devient assez rare pour mériter d'être signalé, quand il y a lieu.

Congo.—La Compagnie de Jésus sera, dit-on, sur le point d'être chargée des missions de la partie nord-est du Congo.

Belgique.—La révision de la Constitution est actuellement débattue dans les chambres.—On se plaint beaucoup du traité de commerce conclu avec l'Allemagne.—Personne n'a encore pu savoir les confidences que M. Woeste a reçues et faites à Rome. Une discrétion si rare aujourd'hui vaut la peine d'être mentionnée.

Russie.—Peut être trente millions d'êtres humains sont en proie aux souffrances de la famine dans ce malheureux pays. Celui qui rassasierait au désert des milliers de bouches avec quelques pains et quelques poissons, pourrait faire un nouveau miracle; mais on se conduit beaucoup plus de manière à provoquer sa justice qu'à toucher sa miséricorde.

CATÉCHISME
DE L'ENCYCLOPÉDIE SUR LA CONDITION DES OUVRIERS
A VENDRE Au bureau de la "SEMAINE RELIGIEUSE."
 PRIX : 5 cents l'exemplaire ou 3 piastres le cent



CHEMIN DE FER

QUEBEC, MONTMORENCY ET CHARLEVOIX

DE QUEBEC A STE-ANNE DE BEAUPRE

ARRANGEMENTS D'HIVER

Commencent **LUNDI** le 19 octobre 1891, les trains circuleront comme suit :

LA SEMAINE

Laissent Québec pour Ste-Anne, à 7.55 a. m. et 5.40 p. m.

Arrivent à Québec de Ste-Anne, à 7.10 a. m., 1.05 p. m.,

AVIS

Les **SAMÉDIS**, le train laissera Ste-Anne à 12.30 p. m., au lieu de 12.00, et arrivera à Québec à 1.35.

LE DIMANCHE

Laissent Québec pour Ste-Anne, à 7.45 a.m. 2.00 p.m. 5.40. p. m.

Arrivent à Québec de Ste-Anne, à 7.10 a. m. et 1.35 p. m., 5.05 p. m.

Pour les taux s'adresser au fret et des passagers s'adresser au Surintendant.

G. S. CRESSMAN, Gérant.

W. R. RUSSELL, Surintendant.

LE CATÉCHISME des provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa, se vend à l'Archevêché de Québec, au prix de \$50.00 le mille. Pour toute commande de moins d'un mille, il faut s'adresser, non à l'Archevêché, mais aux libraires.

" Cette édition, dit S. E. le Cardinal Taschereau, (2e page du catéchisme), est la seule dont il est permis de faire usage dans les provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa. "

GERVAIS & HUDON

IMPORTATEURS D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

DE FRANCE, D'ALLEMAGNE, DES ETATS-UNIS ET DE FABRIQUE
 CANADIENNE.

PIANOS :

Heintzman & Cie.,
 Wm. Bell & Cie.,
 Dominion & Cie.,
 Decker Bros. N.-Y.,
 Schiedmayer, etc

HARMONIUMS :

Wm. Bell & cie.,
 Dominion & Cie.,
 Cornwall & Cie.,
 Burdet & Cie.,
 S.heidmayer, etc.

MACHINES A COUDRE

NEW WILLIAMS, LE DAVIS (A ENTRAÎNEMENT VERTICAL.)

COFFRES DE SURETÉ (Safes) VITRINES POUR COMPTOIR.

219, Rue ST-JOSEPH, ST-ROCH, QUÉBEC.

Téléphone, 278.

Téléphone 563 | **PIANOS** | Téléphone 563

Nous venons de recevoir directement des différentes MANUFACTURES DE REPUTATION DES ETATS UNIS et du CANADA ci-dessous mentionnées, un grand assortiment de **PIANOS** carrés et droits, de petits et grands formats, fabriqués avec toutes les améliorations modernes et avec les meilleures qualités de matériaux, y compris les bois les plus riches, tels que le Magnolia, l'Acajou, le Noyer Français ondulé, le bois de Rosé, etc., etc.

HALLET, DAVIS & Co..... De Boston | O. NEWCOMBE & Co..... De Toronto
SCHUBERT PIANOS Co..... De New-York | MENDELSSOHN PIANOS Co. " "

EVANS BROTHERS Co. De Ingersoll.

HARMONIUMS-ORGUES ET HARMONIUM DE SALON

De THOMAS & Co. DOHERTY & Co. à un et deux claviers et pédaliers.

Accords de Pianos et Orgues etc. — M. Alfred Hutchison, accordeur pendant nombre d'années de la ci-devant maison BERNARD & ALLAIRE, est attaché à notre Établissement où l'on est prié de s'adresser pour ses services.

MUSIQUE NOUVELLE sacrée et profane, vocale et instrumentale, reçue chaque semaine d'Europe et des Etats-Unis.

BERNARD, FILS & Cie, | ÉDITEURS DE MUSIQUE

— COIN DES RUES —

ST-JEAN ET STE-URSULE, HAUTE-VILLE.

En face de M. McWilliam, confiseur

J. GOSSELIN

AVOCAT

4, RUE S.-PIERRE. QUÉBEC

== VIGNOBLES CANADIENS ==

COMTE D'ESSEX, SANDWICH, ONT.

ERNEST GIRARDOT ET CIE., PROPRIÉTAIRES

Vin de Messe approuvé par S. E. le Cardinal Taschereau et tous les Evêques de la Puissance. Vin de Table ou Claret de première qualité.
Pour prix, etc., s'adresser à Ernest GIRARDOT et Cie, Sandwich, Ontario, ou à M. J.-A. LANGLAIS, Québec,

J.-B. LASNIER ET FILS

MANUFACTURIERS DE CIERGES, NOTRE-DAME DE LÉVIS

SPÉCIALITÉS : CIERGES pour services, pour Quarante-Heures, et pour culte en général, Bougies, veilleuses, confection de FLEURS et de CROIX EN CIRE, réparation des CHEMINS DE CROIX EN CIRE, VIN DE MESSE et de TABLE de première qualité et recommandé par les analystes.

PRIX REDCITS—Conditions de paiement et vente à commission ou par dépôt fait, à la volonté des acheteurs.

N B.—La maison LASNIER ET FILS mérite par son honorabilité la confiance du public.